



ARRETE DU MAIRE
N° 2020 / 42

Département de SEINE-ET-MARNE
Arrondissement de MELUN
Canton de FONTAINEBLEAU

Le Maire de la commune de ARBONNE-LA-FORÊT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de la route ; Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la voie « chemin de Macherin », l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité des riverains en raison de la vitesse excessive sur cette voie.

Considérant que cette voie est un lieu de promenade avec différentes mobilités.

ARRÊTÉ :

Article 1 :

À partir du 11 septembre 2020, une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée pour la rue « chemin de Macherin ».

Article 2 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 :

M. le chef de la Brigade de gendarmerie de Cély-en-Bière est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arbonne-la-Forêt, le 11 septembre 2020

Le maire,

Anthony VAUTIER

